

Au Canada, la reconnaissance de la réalité pluriethnique du pays, grâce à la politique de multiculturalisme et à la Charte canadienne des droits et libertés, a permis d'éviter des tensions ethniques entre la majorité et les immigrants nouvellement établis. D'autre part, il est extrêmement difficile pour un État, qu'il soit fédéral, confédéral ou monolithique, d'obliger les groupes ethnoterritoriaux et les nouveaux groupes minoritaires à accepter passivement l'autorité hégémonique du gouvernement central dans des secteurs comme l'éducation, les communications, l'affectation générale des ressources et les services publics. À ce stade, il importe d'insister sur le fait qu'on ne peut pas légiférer sans tenir compte des minorités, ou que ces dernières ne peuvent pas être délaissées en raison de tentatives de création d'une société homogène qui répond aux idéaux d'un gouvernement central fort.

LA TENDANCE «ÉTATISTE»

L'existence et la persistance des clivages ethniques peuvent s'expliquer pour une grande part par le triomphe de l'État-nation en tant que modèle universel et sa domination du système international. Ce principe a mené à une inflexibilité extrême, fondée sur les tendances à l'homogénéisation et à l'intégration qui sous-tendent l'idéal de l'État-nation monoethnique, et à un système international qui, en pratique, reconnaît la suprématie des concepts de souveraineté et d'intégrité territoriale et politique aux dépens des droits de l'homme et des «droits des peuples».

Cette méthode «étatiste» d'aborder les relations internationales est si bien enchâssée dans le système des Nations Unies que, selon une autorité qui a exprimé une opinion extrême, «[TRAD.] si l'État territorial souverain revendique, en tant que partie intégrante de sa souveraineté, le droit de commettre un génocide, les Nations Unies, à toutes fins pratiques, défendent ce droit». Cette tendance a été particulièrement évidente pendant les années où les Khmers rouges ont été au pouvoir au Cambodge, même si la logique de la guerre froide a constitué une justification commode pour ne pas intervenir. Elle a aussi été manifeste au début du conflit yougoslave, lorsque la communauté internationale a semblé apporter son appui au maintien de l'«intégrité territoriale et politique de la Fédération yougoslave», un signe que les Forces armées nationales yougoslaves ont pu interpréter comme un feu vert à l'intervention militaire. (À l'autre bout de l'échelle, il faut convenir que la reconnaissance quasi automatique de républiques qui se sont séparées de leur pays d'origine, n'a pas mené à une solution pacifique, car elle a fait apparaître d'autres attentes).

Toute minorité pouvant avoir des plaintes ou des revendications légitimes se retrouve souvent prise entre un État qui veut prévenir l'érosion supplémentaire de son autorité traditionnelle et un système international qui ne reconnaît que les pays existants comme sujets du droit international. Pour tout groupe qui veut être écouté par la communauté internationale, la logique de la situation est relativement simple : il doit proclamer sa souveraineté et recourir au conflit armé afin de lutter pour obtenir son indépendance politique.